

WI
REPUBLIQUE DU BENIN

.....
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
.....

DECRET N° 97-572 DU 13 NOVEMBRE 1997

Portant approbation du Collectif
Budgétaire Gestion 1997, de la
Circonscription Urbaine de COTONOU

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi n° 97-001 du 21 janvier 1997 portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1996 portant composition du Gouvernement

VU le Décret n° 97-207 du 30 avril 1997 portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1997, des Circonscriptions Administratives de l'ATLANTIQUE

SUR proposition du Ministère des Finances

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Novembre 1997

DECRETE

Article 1er : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1997, de la Circonscription Urbaine de Cotonou, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3.726.704.560 francs conformément au tableau de synthèse ci-joint en annexe.

.../...

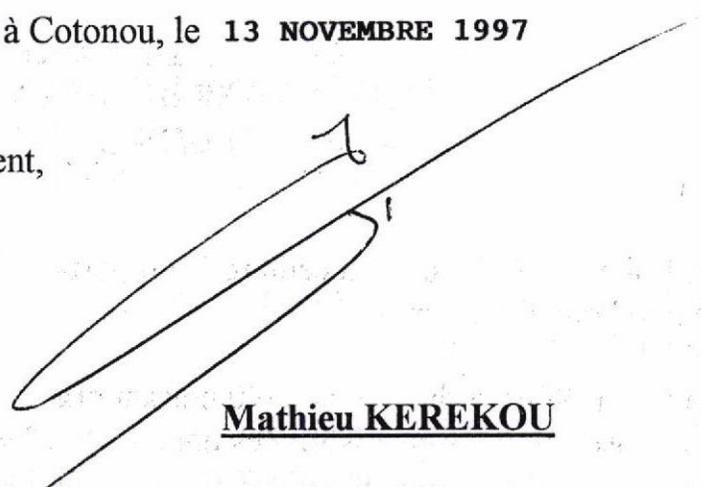
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé en cas de nécessité de service à effectuer par Arrêté des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Chef de la Circonscription Urbaine, Ordonnateur du Budget Local.

Le Chef de la Circonscription Urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au journal officiel.

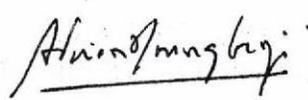
Fait à Cotonou, le 13 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



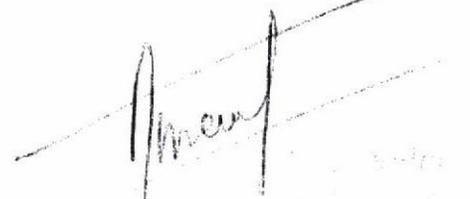
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 SGG 4 CC 2 CES 2 CS 2 HAAC 2 MF 4 ME 4 MISAT 4
Autres Ministères 15 DLC 2 DGBM 4 CF 1 DGTCP 2 CIRC.ADM 12 G/CONB-
UNB-FASJEP-ENA 4 BN-DAN-DAN 2 IGF 1 IGAA 1 JORB 1

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU
SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE
GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Trois Milliards Sept Cent Vingt
Six Millions Sept Cent Quatre Mille
Cinq Cent Soixante francs :..... 3 726 704 560

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un milliard Huit Cent Trente
Sept Millions Deux Cent
onze Mille Quinze francs : ... 1 837 211 015

DEPENSES ORDINAIRES : Trois Milliards Sept Cent Vingt
Six Millions Sept Cent Quatre
Mille Cinq Cent Soixante francs : 3 726 704 560

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Milliard Huit Cent Trente
Sept Millions Deux Cent Onze
Mille Quinze Francs :..... 1 837 211 015

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
2 724 747 177	1 957 383	150 000 000	10 625 000	839 375 000	1001 957 383	3 726 704 560

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF
BUDGETAIRE GESTION 1997
DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
2 724 747 177	-	-	-	1 001 957 383	1 001 957 383	3 726 704 560

TABLEAU N° 3

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	2 724 747 177	1 001 957 383	3 726 704 560
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	1 229 431 356	607 779 659	1 837 211 015